



**FSU**

Villeneuve d'Ascq, le 18 décembre 2009

Syndicat National de l'Éducation Physique  
Fédération Syndicale Unitaire  
Académie de LILLE  
Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique  
135 Route de Boussois  
59600 ASSEVENT Tel : 06.85.20.34.90.

A

Monsieur le Recteur  
de l'Académie de LILLE

**OBJET : Fonctionnement des commissions de réformes.**

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour vous informer d'un certain nombre de dysfonctionnements dans l'information faite aux membres du personnel dont les dossiers sont étudiés en commissions de réforme.

D'une part, en référence au BO spécial n°2 du 25 mai 1989, vos services doivent informer les collègues de leur date de passage en commission de réforme, afin de laisser la possibilité aux collègues qui le désirent, d'assister à la commission. Vos services doivent également informer les collègues des noms et des coordonnées professionnelles de leurs représentants syndicaux en commission de réforme.

Par ailleurs, le délai d'envoi des convocations pour les représentants du personnel n'est pas toujours respecté. Ainsi, nous vous rappelons, d'après le décret du 14 mars 1986, que nous devons avoir les convocations 8 jours minimum avant la date de la commission de réforme, afin de nous laisser le temps d'étudier le dossier des collègues. D'ailleurs, vous devez également nous rappeler sur la convocation de notre droit de pouvoir consulter les dossiers des personnels concernés par la commission de réforme.

De plus, les convocations manquent souvent d'informations nécessaires sur les collègues concernés: vous devez nous communiquer au minimum le nom, l'adresse professionnelle et la date de l'accident. Nous vous demandons également, comme c'est le cas sur les convocations du ministère pour les collègues de la 29<sup>ème</sup> base et dans de nombreuses autres académies, de nous donner un minimum de renseignements tels que : les circonstances succinctes de l'accident, le type de lésion, la partie du corps concernée, ce sur quoi porteront les débats et éventuellement la proposition du taux d'IPP des médecins experts sur laquelle la commission de réforme devra rendre un avis.

En vous remerciant de prendre en considération nos demandes, veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments respectueux.